Du plomb dans les peintures ?

EN BREF

En cas de doute sur la présence de plomb dans une peinture ancienne, prélever un échantillon qui pourra être analysé par le STIPI.

Si des peintures sont contaminées dans un logement :

- informer et **surveiller les enfants** pour éviter qu'ils entrent en contact avec ces matériaux,
- lorsque c'est possible, poser un **revêtement** provisoire pour isoler la couche contenant du plomb,
- se **laver les mains** avant de manger ou après avoir touché des peintures en mauvais état.

Pour décaper une peinture contaminée, faire appel à des professionnels qui respecteront les précautions nécessaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI)
Téléphone 022 327 80 00
www.ge.ch/stipi

Info-Service
Département du territoire
Téléphone 022 327 47 11

Section des toxiques et des substances dangereuses pour l'environnement
Service du pharmacien cantonal
Direction générale de la santé (DES)
Téléphone 022 839 98 60

Imprimé sur papier recyclé Cyclus Print - 2006 / Illustrations: Mix & Remix / Graphisme: Vincent Fasselet - la Fonderie / Impression: Imprimerie Genevoise

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ 4

DU PLOMB DANS LES BÂTIMENTS 6

OÙ RISQUE-T-ON DE TROUVER DU PLOMB ? 7

SE PROTÉGER DU PLOMB 8

ÉLIMINER LE PROBLÈME 10

Se souvient-on encore du saturnisme ? Cette forme d'intoxication au plomb, généralement liée aux peintures anciennes utilisant ce métal, a longtemps été associée aux logements insalubres du passé. Il est vrai que, bien avant leur interdiction officielle en 2006, les produits nocifs à l'origine du phénomène avaient progressivement disparu du marché. Malheureusement, notre patrimoine immobilier est aussi une mémoire des techniques d'autrefois.

Une étude réalisée récemment démontre que des peintures au plomb sont encore présentes dans la plupart des bâtiments anciens à Genève. C'est une problématique à prendre au sérieux, vu les conséquences graves qu'elle peut occasionner, en particulier sur les plus jeunes.

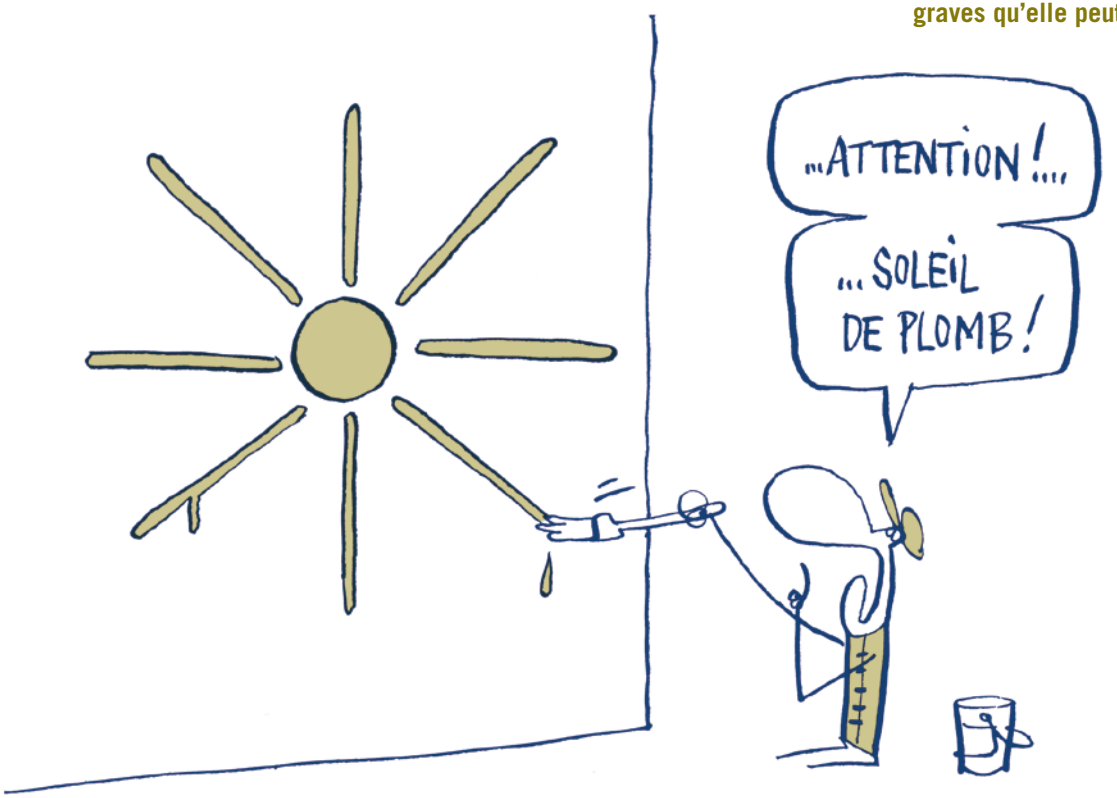

MIX & REMIX

Pour prévenir les risques, l'information à un rôle important à jouer. En effet, le plomb ne produit ni vapeurs, ni émanations et seule son absorption peut être nocive. Des comportements adéquats permettent de maîtriser cette source de pollution dans les bâtiments.
Au gré des rénovations, ces peintures vont progressivement disparaître de notre habitat mais, pendant des années, nous allons encore devoir parfois les côtoyer. Il est donc important de connaître les mesures de précautions recommandées dans ce guide qui permettent d'écarter dès maintenant les dangers pour la santé.

Les effets du plomb sur la santé

Les effets du plomb sur la santé sont difficiles à identifier. Bien que les sociétés humaines aient utilisé du plomb depuis des millénaires, c'est tardivement que ses méfaits ont pu être confirmés.

Le plomb n'est dangereux que lorsqu'il est ingéré ou que ses poussières sont inhalées. Sous forme métallique, il est difficilement assimilé par l'organisme ; toutefois, sous forme de composés, comme c'est le cas dans les peintures, il peut être plus facilement absorbé et stocké durablement par le corps. Le plomb se fixe en particulier dans les os et peut être libéré au cours de la grossesse ou de l'allaitement et entraîner des risques pour le bébé.

Une exposition importante au plomb est à l'origine du **saturnisme**, une intoxication qui présente de nombreux symptômes, souvent peu spécifiques, comme des troubles neurologiques, des insomnies, des maux de têtes ou des vertiges. Les risques augmentent avec les concentrations absorbées : dans les cas les plus graves, le plomb peut entraîner des coliques intestinales et de l'anémie.

C'est **pour les enfants** que les effets du plomb sont les plus dangereux : en portant régulièrement des objets à la bouche, ils sont susceptibles d'ingérer des écailles de peintures ou des poussières contaminées. De plus, leur capacité d'absorption est plus élevée. Le plomb peut entraîner chez les enfants des conséquences graves et permanentes, comme une diminution du quotient intellectuel, des pertes de mémoire ou une réduction de croissance.

L'UNION EUROPÉENNE A CLASSÉ LE PLOMB ET SES COMPOSÉS COMME SUBSTANCES TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION AVEC LA MENTION «RISQUE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT.»

PLOMBERIE ET PLOMBAGE

Malgré un nom trompeur, les plombages dans nos bouches contiennent un mélange d'argent, d'étain, de mercure, de cuivre et de zinc… mais pas de plomb. De même, les conduites d'arrivée d'eau en plomb ont disparu à Genève en 2000. De plus, grâce à la disparition progressive du plomb dans l'essence, le présence de ce métal a diminué dans notre environnement et donc dans nos aliments. Il peut toutefois apparaître sur des supports plus inattendus : ainsi, une carafe en cristal peut libérer du plomb en cas de contact prolongé avec des boissons acides. Par ailleurs, certaines poteries ramenées de voyage peuvent contenir des traces de plomb lorsqu'elles n'ont pas été cuites à une température suffisante. Afin de prévenir tout risque d'intoxication avec des céramiques, le service de protection de la consommation (téléphone 022 327 39 00) peut, pour un prix modique, analyser les vaisselles en terre des particuliers.

BON À SAVOIR

Le plomb fait partie des métaux lourds. Connu dès la préhistoire, cet élément a été largement exploité par l'homme depuis la période romaine. Bon marché, malléable et facile à liquéfier, il présente de nombreuses propriétés utiles pour des applications techniques et les métiers du bâtiment.

Du plomb dans les bâtiments

Combiné à d'autres substances – et ainsi beaucoup moins reconnaissable – le plomb a longtemps été apprécié pour la confection de peintures. En effet, ce métal était soit directement à l'origine de pigments, soit utilisé pour améliorer les qualités des revêtements.

Toutefois, depuis le 19ème siècle et la découverte du saturnisme, on connaît mieux les graves effets que le plomb peut entraîner sur la santé. Ses utilisations ont dès lors été de plus en plus réduites : dès 1907, la loi genevoise limitait certaines formes de peintures au plomb tandis que la législation fédérale édictait au cours du 20ème siècle de nouvelles restrictions. Conscients de cette évolution, les fabricants ont su trouver des substituts et anticiper ainsi l'interdiction pratiquement totale du plomb adoptée en Suisse en 2005 [1].

Cette prise de conscience graduelle n'a pas pour autant permis d'éradiquer totalement la présence du plomb dans l'habitat. En effet, les matériaux utilisés dans les constructions ont une durée de vie qui se chiffre en dizaines d'années, voire en siècles. Une étude pilote réalisée à la fin 2005 a démontré que le plomb est encore présent dans une partie du parc immobilier genevois avec, dans certains cas, des concentrations pouvant entraîner des risques en cas d'ingestion.

1) L'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS-814.81) prévoit dans son annexe 2.8 que les peintures et vernis contenant plus de 0.01% de plomb sont interdits depuis le 1er août 2006.

Où risque-t-on de trouver du plomb ?

Bien qu'il soit impossible de donner des règles absolues, les peintures au plomb ont plus de chance de se trouver :

- dans un bâtiment ancien, en particulier s'il a été construit avant les années 1950.
- dans les enduits brillants et lavables à l'eau, souvent utilisés dans les cuisines et les salles de bain.
- dans les communs d'immeuble (rambardes d'escalier, ascenseurs), moins souvent rénovés que les appartements, ensuite viennent les portes, les armoires et les fenêtres.

BON À SAVOIR

LE PLOMB DANS LES PEINTURES

Jaune de Naples, blanc d'argent ou de Saturne… ces pigments aux noms poétiques étaient à l'origine de véritables poisons tirés du plomb. Le plus utilisé d'entre eux est sans doute la **céruse**, un carbonate de plomb connu depuis l'antiquité. Ce blanc crayeux était facile à produire et offrait une excellente adhérence, en particulier sur les murs ou le bois. Si les meubles cérusés sont toujours au goût du jour, ce terme ne traduit aujourd'hui qu'un effet laissant transparaître les veines du bois, obtenu avec des substituts plus inoffensifs.

Le **minium** est un autre pigment dérivé du plomb ; ce sel orangé donnant des teintes chaudes était également utilisé pour ses vertus anti-corrosives. Se fier aux couleurs ne suffit toutefois pas pour déceler la présence du plomb ; en effet, jusqu'à son interdiction, ce métal était fréquemment ajouté aux peintures à l'huile pour accélérer leur séchage. Seules des analyses réalisées par des spécialistes (voir page 11) peuvent établir si ce métal est présent dans un revêtement.

Des gestes simples suffisent pour écarter les risques. En effet, bien qu'une forte proportion des bâtiments anciens contiennent des revêtements potentiellement toxiques, le danger d'intoxication par des peintures au plomb est, fort heureusement, facilement gérable.

Se protéger du plomb

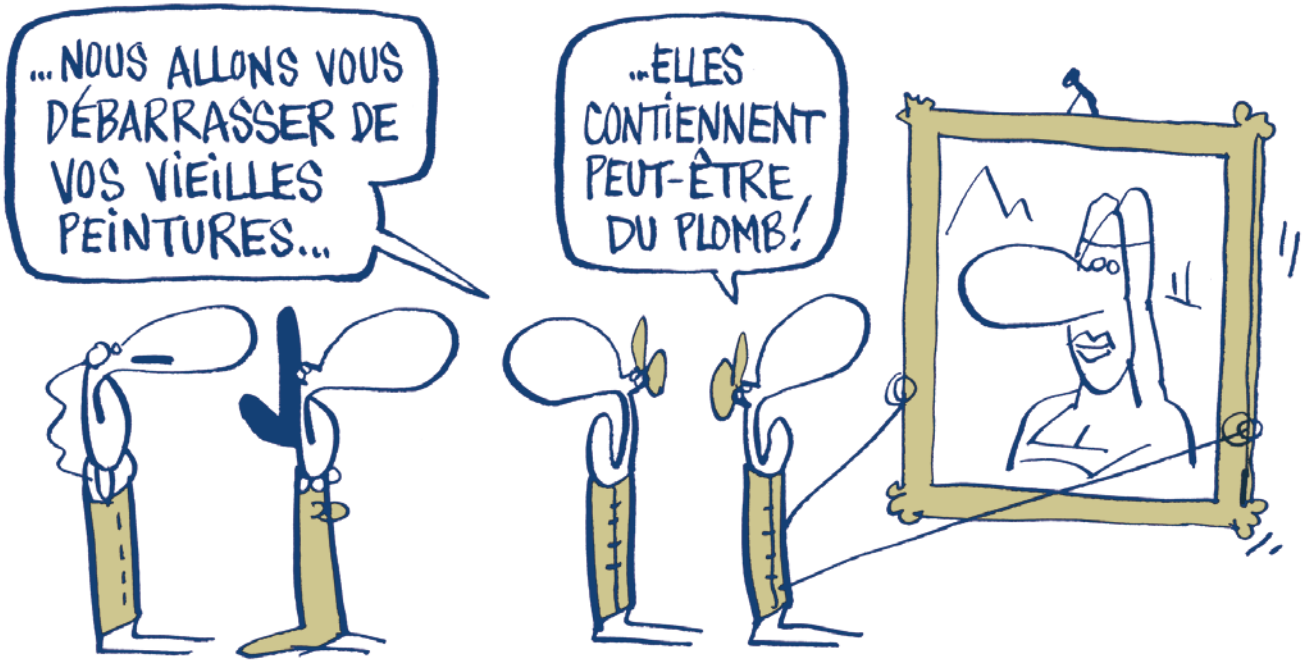

MIX & REMIX

Le plomb ne produit ni émanations ni vapeurs toxiques : la présence de peintures au plomb dans un logement n'entraîne aucun danger à condition qu'elles soient en bon état et que ces dernières ne soient ni ingérées ni inhalées sous forme de poussières.

Dans le cas où la présence de plomb a été identifiée ou, par précaution, lorsque des peintures sont visiblement anciennes, il est fortement recommandé d'adopter ces mesures :

- Si le revêtement est en bon état, appliquer une **nouvelle couche** de peinture qui peut réduire les poussières ;
- Lorsque c'est possible, poser un **revêtement provisoire** pour isoler la couche contenant du plomb ;
- Ne **pas poncer** ou entreprendre individuellement des travaux susceptibles d'endommager le revêtement ;
- Éliminer régulièrement les **poussières** accumulées ou les écailles détachées avec un chiffon humide ;
- Se **laver les mains** avant de manger ou après avoir touché des revêtements en mauvais état (rambardes d'escalier, ascenseurs, etc.) ;
- Informer et **surveiller les enfants** pour éviter qu'ils n'avalent des écailles de peintures ; placer éventuellement des obstacles pour les tenir éloignés des revêtements en mauvais état ;
- **Signaler** le problème au moment d'un déménagement ou lorsque des professionnels doivent réaliser des travaux.

ATTENTION AUX POUSSIÈRES

Des ingestions de plomb sont possibles même sans contact direct avec des peintures. En effet, les badigeons anciens peuvent produire des écailles et des particules qui se retrouvent dans la poussière. Même s'il ne s'agit que de petites quantités, il vaut mieux être prudent et éviter toute accumulation de poussières susceptible d'entrer en contact avec les occupants.

BON À SAVOIR

Éliminer le problème

Les dernières peintures au plomb vont disparaître de l'habitat genevois au fur et à mesure que les bâtiments anciens seront démolis ou rénovés. Retirer les revêtements constitue en effet le meilleur moyen d'éliminer le problème, à condition que les travaux soient réalisés par des professionnels.

LA LOI GENEVOISE [2] INTERDIT DEPUIS 1907 DE PONCER, DE BRÛLER OU DE GRATTER À SEC LES PEINTURES À BASE DE CÉRUSE. IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ D'APPLIQUER CES RÈGLES À TOUTES LES PEINTURES CONTENANT DU PLOMB.

Il ne faut jamais décaper individuellement une peinture au plomb : intervenir directement sur les couches de peintures contaminées – même si elle ont été recouvertes – implique des précautions strictes et doit impérativement être réalisé par des professionnels. En effet, les travaux de décapages ou d'abattement produisent des poussières qui peuvent être toxiques pour le travailleur ou, en les transportant involontairement, pour son entourage. De plus, ces poussières doivent être totalement évacuées pour protéger efficacement les occupants des lieux.

2) Loi sur l'emploi du plomb et de ses composés dans les travaux publics et dans les travaux privés du bâtiment (RS-L5 11), art 2.

Pour limiter les risques, les professionnels en contact avec les peintures au plomb doivent suivre les recommandations suivantes :

- Utiliser un masque ou un appareil de protection respiratoire adapté (attention au port de la barbe).
- Éviter la diffusion de poussières en utilisant exclusivement des vêtements et des chaussures de travail (ces équipements ne doivent pas quitter le chantier).
- Se laver les mains, les ongles et se rincer la bouche à chaque pause.
- Se doucher et se laver les cheveux en quittant le chantier.
- Éviter au maximum les techniques de sablage.
- Travailler en conditions humides (brumisation d'eau avec un tensioactif ou un agent mouillant) ; aspirer les rejets qui doivent être filtrés ou décantés puis éliminés comme des déchets spéciaux.
- Aspirer les poussières à la source avec un filtre adapté.
- Protéger les locaux avec des films plastiques et des sas de décontamination ; si la production de poussières est trop élevée, mettre la zone sous dépression.
- Conformément à la loi, traiter les résidus contenant des peintures au plomb comme des déchets spéciaux.

DANS LE CAS DE LOCAUX LOUÉS, LE BAILLEUR – LE PROPRIÉTAIRE OU LA RÉGIE QUI LE REPRÉSENTE – EST EN PRINCIPE TENU D'ENTRETENIR LES PEINTURES TOUS LES 10 - 15 ANS, SELON LEUR QUALITÉ. EN OUTRE, UNE PEINTURE CONTENANT DU PLOMB QUI EXPOSERAIT LES LOCATAIRES À DES PROBLÈMES DE SANTÉ DEVRAIT ÉGALEMENT ÊTRE REMPLACÉE AUX FRAIS DU BAILLEUR.

La législation fédérale prévoit que les entreprises doivent, de façon préalable, prendre toutes les mesures susceptibles de protéger la santé de leurs employés (art 6 al.1 LTR; art 82 al.1 LAA; art 60 al.2c Otconst).

BON À SAVOIR

RECONNAÎTRE UNE PEINTURE AU PLOMB

Les peintures au plomb peuvent être présentes dans les logements genevois, bien que les risques soient limités dans les bâtiments récents. En cas de doute (peinture ancienne, en mauvais état), autant en avoir le cœur net : prélevez un échantillon qui pourra être analysé instantanément (et gratuitement, à titre d'incitation, jusqu'à fin 2007) par le service cantonal de toxicologie industrielle et de pollution intérieure.
Renseignement : **STIPI, téléphone 022 327 8000**